



## Transcription mariage étranger avec personne décédé ??

Par **Jean Prades**, le **23/09/2019** à **22:56**

Comment une personne étrangère qui s'est mariée à l'étranger avec un français peut transcrire leur mariage en droit français alors qu'entre temps le conjoint est décédé??

Par **youris**, le **24/09/2019** à **09:11**

bonjour,

le mariage est dissous par le décès de l'un des époux selon l'article 227 du code civil.

le mariage ne peut donc plus être transcrit puisqu'il n'existe plus.

salutations

Par **Jean Prades**, le **24/09/2019** à **12:01**

Merci Youris

Vous parlez là d'un mariage français.

Car pour un mariage étranger avec un conjoint français décédé, il est par exemple possible de transcrire post mortem si il y'a eu un enfant.

J aimerais connaître les autres possibilités

Cordialement

Par **youris**, le **24/09/2019** à **14:49**

l'article 227 ne précise pas qu'il ne s'applique qu'aux seuls mariages franco-français et pour être transcrit sur l'état civil français, un mariage célébré à l'étranger, doit être conforme à l'ordre public français.

en outre, le décès du conjoint français a du être déclaré dans un consulat de France pour être

transcrit à l'état-civil français.

le service central de l'état-civil de nantes indique dans la liste des documents à produire qu'il faut que la demande de transcription soit signée par le conjoint français et accompagnée d'une pièce d'identité officielle comportant sa signature, ce qui est impossible si le conjoint français est décédé.

Par **Jean Prades**, le **24/09/2019** à **16:02**

Merci encore Youris  
Ça se précise....

Par **Jean Prades**, le **24/09/2019** à **22:04**

De toute façon, pour que le mariage soit transcrit dans le registre français, il faut un certificat de capacité à mariage.